


| | |
|---|--|
|  Mairie de Souillac | |
| 046-214603094-20230131-20230131_05-DE | |
| Reçu le 06/02/2023 | DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
| N° 11072/05/05 | |

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES AU LIEU-DIT « CROIX DE GAY NORD » SITUÉES EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ

| | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| Nombre de conseillers municipaux : | Présents : 18 |
| Afférents au conseil : 23 | Absent avec procuration : 1 |
| En exercice : 23 | Votants : 19 |

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé que par leur courrier daté du 23 novembre 2022, Monsieur Philippe RAS et Madame Sophie RAS ont manifesté leur intention de donation au profit de la commune des deux parcelles cadastrées section E numéros 1590 et 1591 pour une superficie cadastrale totale de 94m².

Les caractéristiques des parcelles considérées sont les suivantes :

- Parcelle E 1590 : superficie cadastrale égale à 25m², située en zone N du PLU et sous emprise de l'emplacement réservé n°112 porté au PLU en vigueur pour « aménagement d'un espace public pour point de vue sur la ville » ;
- Parcelle E 1591 : superficie cadastrale égale à 69m², située en zone N du PLU et sous emprise de l'emplacement réservé n°112 porté au PLU en vigueur pour « aménagement d'un espace public pour point de vue sur la ville ».

Considérant que l'acquisition par donation n'est pas autorisée pour les collectivités territoriales ;

Considérant le classement de ces deux parcelles en emplacement réservé au PLU communal et l'opportunité de constituer la réserve foncière correspondante ;

Il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur l'acquisition de ces deux parcelles dont la proposition de prix d'achat est fixée à 15,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 1590, propriété de Monsieur et Madame RAS Philippe et Sophie, d'une contenance totale de 25m² située en zone N du PLU en sous emprise de l'emplacement réservé n°112 porté au PLU pour « aménagement d'un espace public pour point de vue sur la ville » ;

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 1591, propriété de Monsieur et Madame RAS Philippe et Sophie, d'une contenance totale de 69m² située en zone N du PLU en sous

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit
Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

emprise de l'emplacement réservé n°112 porté au PLU pour « aménagement d'un espace public pour point de vue sur la ville » ;

AR Prefecture

- DIT que le prix d'achat global pour les deux parcelles sus-visées est fixé à 15,00€;
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer les actes notariés de cession ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 01 février 2023
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023